



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 27/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 22 MARS 2024 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE UNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49)

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 33
Date de la convocation : 17 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU - Dominique BERTONI - BRIQUET Pascal – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE - Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – MILZINK-CINCINAT Yolande - Hélène PAUL - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – LECANTE Patrick – BIDIU CEPRIKA Ruth -

PROCURATIONS (6) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Nadine COLIN **donne procuration** à Rolande SILEBER – Anne-Michèle ROBINSON **donne procuration** à Yahya DAOUDI – Magali ROBO-CASSILDE **donne procuration** à CHEN-TUNG du Rapport n° 18 au n° 32 inclus) - Julner BELIZAIRE **donne procuration** à Mme Farah GRISSET-KHAN – Teed GASPARD **donne procuration** à Mme Albanie CIPPE

ÉTAIENT ABSENTS : Eugène EPAILLY – Delar Seedna - – Michel DUBOUILLE - Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO –Elainne JEAN – Axel RINO – Serge SMOCK -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liser CLIFFORD

39 POUR	Monique AZER – Serge BAFU - Dominique BERTONI - BRIQUET Pascal – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE - Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – MILZINK-CINCINAT Yolande - Hélène PAUL - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT- BOULARD - Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – LECANTE Patrick – BIDIU CEPRIKA Ruth -
---------	--

	Gilles ADELSON – Nadine COLIN – Anne-Michèle ROBINSON– ROBO-CASSILDE Magali - Julner BELIZAIRE – Teed GASPARD
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 92-1995 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L.2121-14 et L. 5211-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2024/CACL du 26 janvier 2024 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2024 ;

Vu la Délibération N° 22/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif (M49) de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 18 mars 2024 ;

Vu le Rapport N° 27/2024/CACL relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif (M49) de la CACL ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire arrête le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur ; Que le Compte Administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser ;

Considérant que la note de synthèse sur les informations financières essentielles, la présentation synthétique du Compte Administratif du Budget annexe assainissement collectif M49, ainsi que l'état des restes à réaliser sont annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance ; Qu'à ce titre, est élu Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 27/2024/CACL relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Assainissement (M49) de la CACL.

ARTICLE 2

De constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3

D'arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Assainissement (M49) ci-annexé, en conformité avec le compte de gestion selon la situation synthétique suivante :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	4 539 451,35	4 539 451,35	0,00	2 475 685,80	1 858 666,22	617 019,58
Investissement	15 805 907,36	15 805 907,36	0,00	4 915 395,96	12 178 135,19	-7 262 739,23
Total	20 345 358,71	20 345 358,71	0,00	7 391 081,76	14 036 801,41	-6 645 719,65

	Résultats exercices précédents		Résultats de l'exercice	Restes à réaliser		Résultat global
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	1 529 892,68	0,00	2 146 912,26	0,00	0,00	2 146 912,26
Investissement	1 857 024,79	0,00	-5 405 714,44	3 978 205,47	0,00	-1 427 508,97
Total	3 386 917,47	0,00	-3 258 802,18	3 978 205,47	0,00	719 403,29

ARTICLE 4

De reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 22 mars 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK